

—

RAPPORT SUR LE PROJET DE LOI, N° 815, RELATIVE A L'ABAISSEMENT
DU TAUX LEGAL D'ALCOOLEMIE

(Rapporteur au nom de la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses :
M. Bernard MARQUET)

Le projet de loi, n° 815, relative à l'abaissement du taux légal d'alcoolémie a été transmis au Conseil National le 7 juillet 2006. Il vient d'être renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses qui a d'ores et déjà procédé à son examen.

Aborder le sujet du taux légal d'alcoolémie doit nous amener, en tant que législateurs, à réfléchir sur le thème de la consommation d'alcool, véritable sujet de SANTE PUBLIQUE.

C'est pourquoi ce projet de loi a bien évidemment recueilli l'agrément des Membres de la Commission qui ont noté avec satisfaction l'harmonisation de notre législation avec la plupart des législations européennes. En effet si les taux d'alcoolémie tolérés au volant sont variables en Europe, (0,2g en Suède à 0,8g en Italie, au Luxembourg et en Irlande), la plupart des pays ont adopté un taux légal de 0,5g/l. On peut noter aussi que l'Espagne et l'Autriche dont le taux d'alcoolémie légal est de 0,5g/l ont adopté des taux inférieurs (respectivement 0,1g/l et 0,3g/l.) pour les conducteurs novices ainsi que pour les chauffeurs de camion, d'autocar ou de véhicules transportant des marchandises dangereuses. Lorsque le taux détecté se situe entre 0,50 et 0,80 g pour mille, l'introduction dans notre droit de sanctions

graduées, qui n'existaient pas jusqu'alors, va permettre aux auteurs de l'infraction de dépasser une meilleure prise de conscience des risques encourus.

Cependant, les Membres de la Commission estiment qu'il ne faut pas se contenter de ce texte mais, au contraire, profiter de son adoption pour entreprendre une véritable politique de prévention associée à une grande campagne d'information, essentiellement auprès des jeunes. Certes, les actions ont débuté avec le dépliant sur l'alcool au volant édité par le Gouvernement. Certes, dans les établissements scolaires, au gré des cours de sciences ou autres, les enseignants entament des discussions, évoquent les risques, exposent les conséquences des abus car cela fait partie des programmes et de la mission d'éducation à l'hygiène et à la santé.

Mais nous pensons qu'il faut faire plus et que les pouvoirs publics doivent prendre ce problème à bras le corps.

Pour preuve et à titre d'exemple, l'état des mesures de suspension du permis de conduire trouvées au Journal de Monaco : 4 parutions entre mars et août 2006 qui sont tristement significatives :

- 3 mars : 21 suspensions dont 17 pour - je cite l'expression exacte - : « conduite sous l'empire d'un état alcoolique » ;
- 24 mars : 19 suspensions dont 17 pour les mêmes raisons ;
- 19 mai : 23 suspensions dont 18 dues à l'alcool ;
- 18 août : 20 suspensions dont 18 encore dues à l'alcool.

Au total donc, sur 83 suspensions, 70 sont dues à une conduite sous l'empire d'un état alcoolique, soit environ 85% des cas. Sans commentaire ! Bien sûr, il manque des statistiques plus fines pour déterminer - autre donnée primordiale - combien de jeunes de moins de 25 ans sont concernés par ces 70 suspensions et combien de jeunes concernés sont uniquement des buveurs occasionnels.

Abaisser le seuil du taux maximal autorisé est indispensable, sanctionner est nécessaire mais dissuader ou plutôt tenter de dissuader devient essentiel. Le problème avec l'alcool, c'est bien que l'ensemble de ses conséquences en sont connues mais qu'elles se retrouvent dissoutes dans la réputation positive dont il jouit, profondément ancrée dans notre culture.

L'alcool est festif. Il est de toutes les célébrations, de toutes les cérémonies. Il est synonyme d'allégresse, entouré d'images de fraternité et d'amitié et malgré les campagnes publicitaires et les images violentes destinées à en casser le mythe, son attrait perdure. Pour les jeunes, l'alcool, aussi facile d'accès pour eux que le tabac, signifie, dans un premier temps, la porte d'entrée vers l'âge adulte, puis dans un deuxième temps, il est l'accès vers des sensations plus fortes : prise de risques, transgression, amélioration de la confiance en soi, identification au groupe pour aller jusqu'à sortir ou se retrouver essentiellement pour boire et se soûler. Oui, pour certains, l'ivresse est un objectif précis de soirée quand nous croyons que les jeunes sortent pour s'amuser, être ensemble, danser !

La Commission n'a pas jugé utile de rappeler les chiffres énoncés dans l'exposé des motifs, mais je répèterai quand même que la 2^{ème} cause de mortalité chez les 15-25 ans provient des accidents de la route dus à l'alcool, et que lorsque ces accidents ne sont pas mortels, ils sont tout du moins extrêmement graves et causes de lourds handicaps. D'où une nécessaire politique de prévention vigoureuse et ciblée, décidée sur la durée et centrée sur plusieurs axes : information, formation et sensibilisation de certains acteurs, réduction des risques et répression.

Les Membres de la Commission ont mis en exergue quelques points, non exhaustifs sur lesquels, à leur sens, devraient porter la prévention et l'information :

- relancer la campagne sur les « capitaines de soirée » : celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas, avec une offre de boissons non alcoolisées gratuites ou à prix réduit (avec une aide éventuelle de l'Etat aux commerçants ayant cette pratique) ;

- sensibiliser les commerçants, justement, et rappeler l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs dans les débits de boissons ;
- répéter sans cesse les conséquences physiques de l'état d'ivresse ;
- informer des peines encourues pour conduite en état d'ivresse et des éventuelles conséquences pénales en cas d'accident impliquant un tiers ;
- adjoindre aux peines encourues une consultation obligatoire auprès de médecins spécialisés en alcoologie, de façon à ce que l'accès au système de soins puisse se faire aussi en prévention ;
- faire respecter de façon très stricte toutes les réglementations ;
- afficher des tableaux d'équivalence entre les différents alcools afin de combattre les idées reçues trop répandues (par exemple, la bière fait moins mal parce qu'elle est moins forte ; l'alcool dilué dans l'eau ou le jus de fruit est moins nocif, etc...) et distribuer gratuitement des éthylotests à la sortie des boîtes, restaurants, bars et pubs, car il est prouvé que l'on sous-estime toujours son état, ce qui conduit à surestimer ses capacités ;
- établir des contrôles préventifs systématiques le week-end, avec dans un premier temps, en cas de dépassement du taux, un avertissement au lieu de l'application des peines afin de sensibiliser les éventuels contrevenants ;
- avoir une approche combinée en matière de prévention de l'ensemble des conduites addictives, d'autant que chez les consommateurs occasionnels, les produits - il s'agit bien évidemment du cannabis et de l'alcool - sont souvent associés.

Ce ne sont que quelques pistes de réflexion. La matière est vaste et le sujet d'importance. La Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses insiste sur le fait que l'on n'en parlera jamais assez, que l'on ne préviendra jamais assez. L'action doit être continue mais variée afin d'être vue, entendue, écoutée.

* * * * *

Au vu des observations qui précèdent, votre Rapporteur vous invite à adopter le présent projet de loi.